



## ENCADREZ VOTRE RECOURS À LA SOUS-TRAITANCE!

L'ASSURANCE: LE PARTENAIRE  
D'UNE SOUS-TRAITANCE RÉUSSIE  
TPE, PME, vous êtes concernées!

## **01** LA SOUS-TRAITANCE : NOTIONS CLÉS

Qu'est-ce que la sous-traitance? .....	6
Quelles sont les différentes typologies de sous-traitance? .....	7
Quels sont les différents acteurs de la sous-traitance? .....	8
Qu'est-ce-que la sous-traitance en cascade? .....	9

## **02** DONNEURS D'ORDRES : RISQUES ET OBLIGATIONS

Les principaux risques de la sous-traitance? .....	11
Donneur d'ordres, des obligations vous incombent au titre du code du travail! .....	12
Risque cyber et sous-traitance .....	13
RGPD et sous-traitance de données .....	14
Quelles sont les responsabilités de chacun des acteurs? .....	15
En tant que donneur d'ordres, votre responsabilité peut être engagée .....	16
Quels enseignements pour optimiser votre recours? Exemples de sinistres .....	17

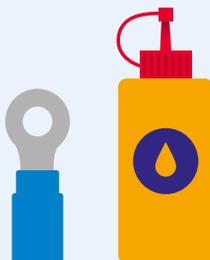
## **03** LITIGES LIÉS À LA SOUS-TRAITANCE : PRÉVENTION ET ASSURANCE

L'importance du contrat de sous-traitance .....	20
Sous-traitance à l'international : attention aux clauses contractuelles! .....	21
L'importance du cahier des charges! .....	22
Référencement et suivi de vos sous-traitants .....	23
Exemple de critères de référencement .....	24
L'assurance : le partenaire d'une relation de sous-traitance réussie ! .....	25

**POUR EN SAVOIR PLUS** .....

26

# Quand une relation de sous-traitance tourne mal...



Une PME française fabrique des cosses électriques destinées à un marché de professionnels (distributeurs et installateurs).

À l'intérieur des cosses, on trouve de la graisse fabriquée par une entreprise européenne sous-traitante.

---

#### **SURVENANCE D'UN SINISTRE DU FAIT DU SOUS-TRAITANT :**

Une réclamation a été formulée suite à un départ de feu, dont l'origine serait due à la fabrication de la graisse.

---

#### **PRÉJUDICES OCCASIONNÉS :**

Le donneur d'ordres doit alors :

- Prendre en charge les frais liés au rappel du produit ;
- Indemniser ses clients des frais engagés pour retirer les cosses défectueuses et en installer de nouvelles (frais de dépose-repose tiers)

---

#### **COÛT DU SINISTRE**

12 Millions d'euros. La PME a dû prendre en charge ces frais.

---

#### **DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LA PME :**

La PME s'est heurtée à deux écueils majeurs qui l'ont conduit à une mise en liquidation judiciaire...

- La PME était insuffisamment assurée au titre de sa responsabilité civile (montant de garantie insuffisant)
- Le recours de la PME contre son sous-traitant a été infructueux en raison de :
  - l'absence de cahier des charges spécifiant les qualités requises par la graisse ;
  - son sous-traitant n'était assuré qu'à hauteur de 500000€ pour les garanties d'assurance en jeu.

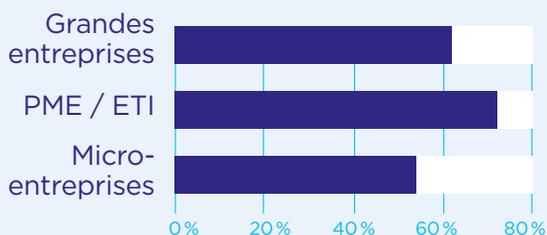
---

**Comment éviter de tels écueils à l'avenir ?  
Consultez la plaquette !**

# La sous-traitance en chiffres

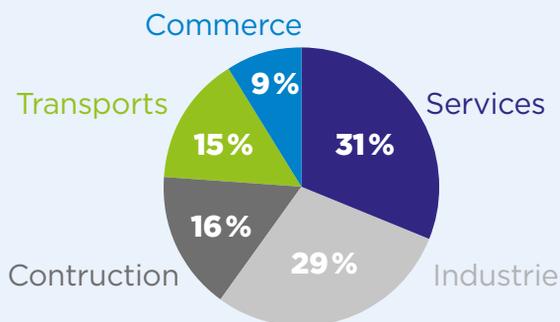
La sous-traitance industrielle en France est largement affaire de PME voire d'ETI.

## Recours à la sous-traitance



Plus aucun secteur d'activité n'échappe à la pratique de la sous-traitance.

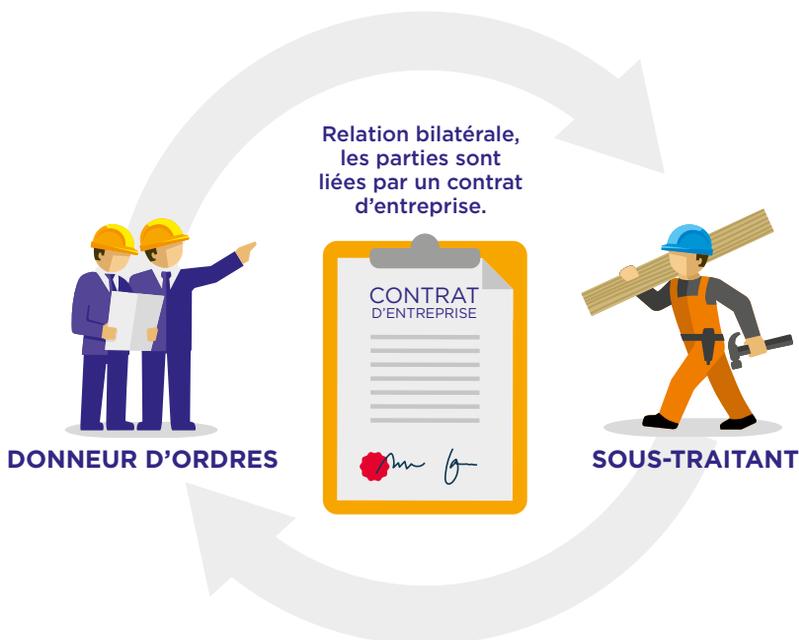
## La sous-traitance par secteurs



# 01

LA SOUS-  
TRAITANCE:  
**NOTIONS CLÉS**

## Qu'est-ce que la sous-traitance ?



La sous-traitance est l'opération par laquelle une entreprise, le **“donneur d'ordres”**, charge, suivant ses directives, une autre entreprise, le **“sous-traitant”**, de la fabrication de produits, de la prestation de services ou de l'exécution de travaux qui sont destinés à être fournis au donneur d'ordres ou exécutés pour son compte.

**UN SOUS-TRAITANT N'EST PAS UN FOURNISSEUR !**

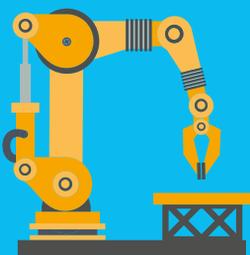
Le fournisseur est la personne qui fournit de façon habituelle des biens ou services. Le sous-traitant exécute un travail pour le compte du donneur d'ordres.

# Quelles sont les différentes typologies de sous-traitance ?

## LA SOUS-TRAITANCE PEUT ÊTRE

### industrielle

Conception, élaboration, fabrication ou maintenance produit



OU

### de services

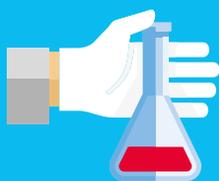
Réalisation d'une prestation de service



## POUR RÉPONDRE À UN BESOIN

### de spécialité

Recours à un spécialiste pour une tâche déterminée



OU

### de capacité

Recours à de la sous-traitance pour faire face à un besoin ponctuel ou non, de capacité



# Quels sont les différents acteurs de la sous-traitance ?

## Le client / consommateur

Il est l'acquéreur du bien, du produit ou du service réalisé en sous-traitance.



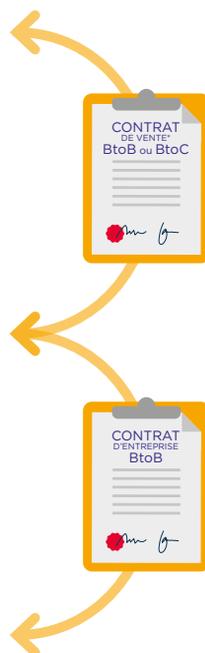
## Le donneur d'ordres

Il est la personne à l'initiative de l'opération / de la prestation (matérielle ou intellectuelle).



## Le sous-traitant

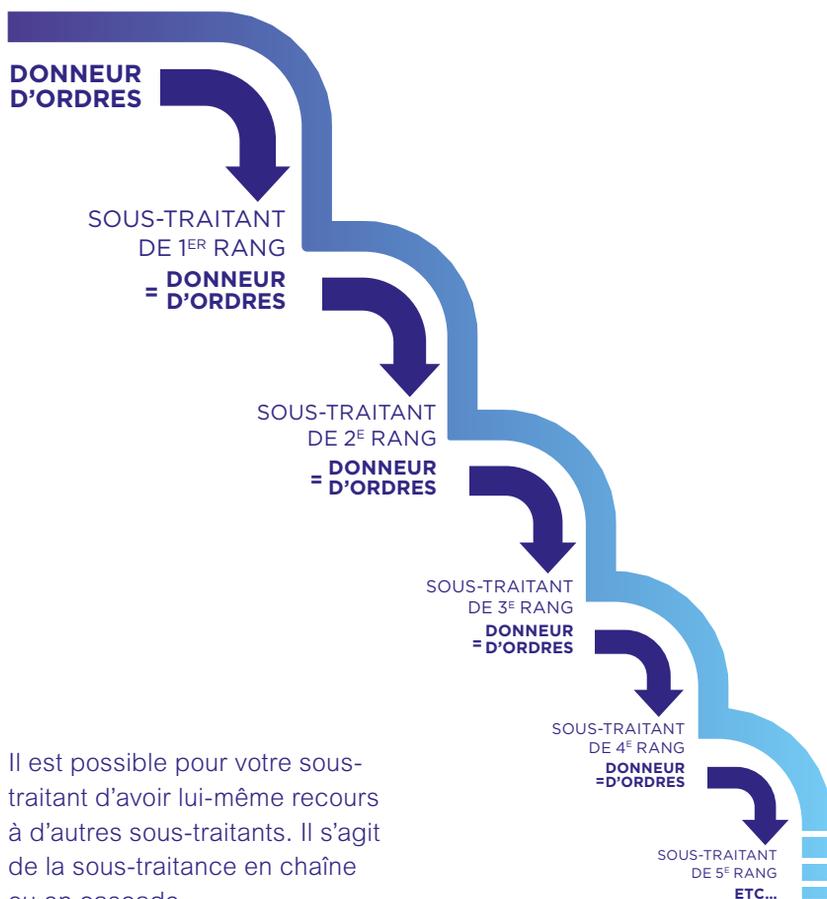
Il est la personne chargée d'un travail pour le compte du donneur d'ordres.



**La sous-traitance est soumise aux règles juridiques du contrat d'entreprise.**

**Chacune des parties conserve son indépendance, la gestion et la direction de son entreprise. Il n'existe aucun lien de subordination entre le donneur d'ordres et le sous-traitant.**

## Qu'est-ce-que la sous-traitance en cascade ?



Il est possible pour votre sous-traitant d'avoir lui-même recours à d'autres sous-traitants. Il s'agit de la sous-traitance en chaîne ou en cascade.

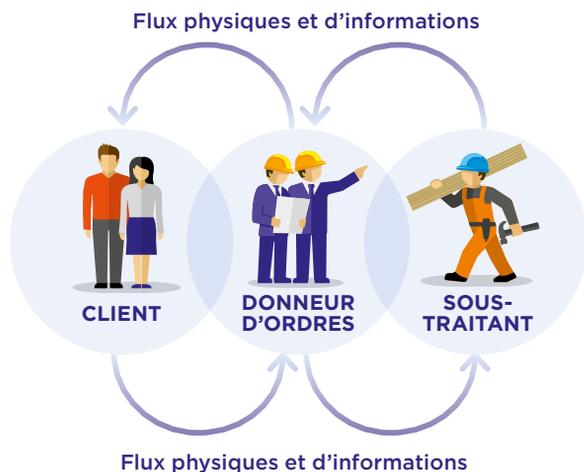
Le sous-traitant qui sollicite un second sous-traitant dans le cadre de son activité est alors considéré comme donneur d'ordres à son égard.

Vous pouvez vous-même encadrer le recours à la sous-traitance en cascade dans le contrat de sous-traitance, c'est-à-dire soit l'interdire soit la limiter sous certaines conditions.

# 02

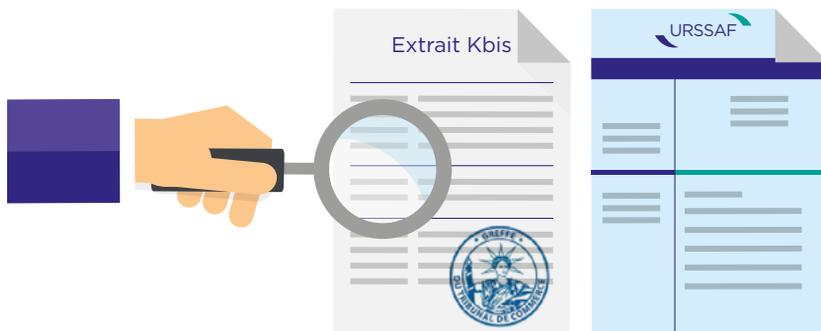
DONNEURS  
D'ORDRES :  
**RISQUES ET  
OBLIGATIONS**

# Les principaux risques de la sous-traitance



 <b>Risque juridique:</b> responsabilité	 <b>Risque financier</b> (perte d'exploitation, perte d'image de marque...)	 <b>Risque opérationnel, et problème éthique avec le travail à l'étranger</b> (emploi des enfants, etc...)
 <b>Risque exogène</b> (catastrophe naturelle, dimension internationale...)	 <b>Risque de transfert de technologies</b>	
 <b>Risque de confidentialité des données / propriété intellectuelle</b>		 <b>Conformité au RGPD / Risque cyber</b> ...

# Donneur d'ordres, des obligations vous incombent au titre du code du travail !



## DONNEUR D'ORDRES, VOUS AVEZ DES OBLIGATIONS DE VIGILANCE ET DE DILIGENCE

**Principe :** Vérifiez la validité des attestations et documents (Kbis, URSSAF...) fournis par votre sous-traitant.

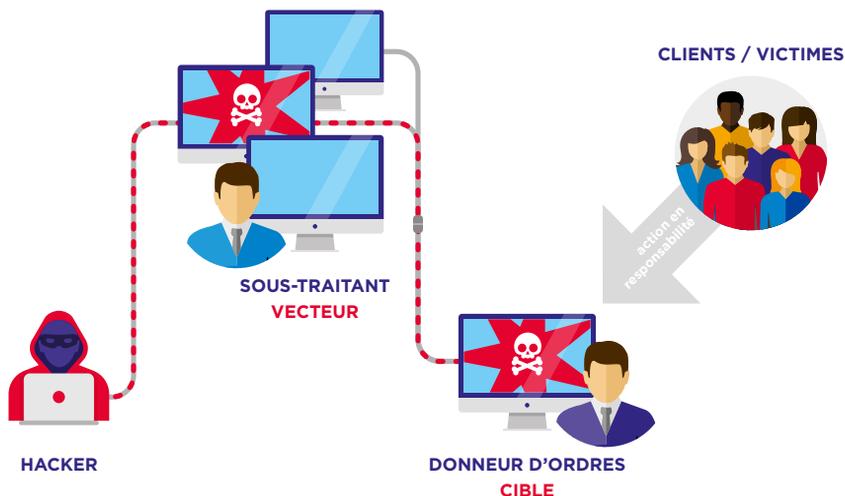
**Sanctions :** Vous serez tenu solidairement au paiement des impôts, taxes, cotisations de Sécurité sociale, rémunérations et autres charges du cocontractant.

**Principe :** Assurez-vous que vos sous-traitants s'acquittent bien de leurs obligations de déclaration et de paiement des cotisations.

**Sanctions :** Il s'agit de sanctions pécuniaires plafonnées :  
15 000€ pour une personne physique, 75 000€ pour une personne morale.

**Ces sanctions sont inassurables. Elles restent intégralement à votre charge en qualité de donneur d'ordres.**

# Risque cyber et sous-traitance



## Le principe de l'attaque indirecte par rebond

Un hacker utilise le réseau de votre sous-traitant, interconnecté avec le vôtre (VECTEUR), pour atteindre votre système d'information (CIBLE).

Attention, selon l'ANSSI *“Les sous-traitants, le nouveau maillon faible de la chaîne de cybersécurité”* : **vos sous-traitants peuvent être la cible de cyber-attaques pour in fine vous atteindre, vous, donneur d'ordres**. Victime de cette attaque dite rebond, vous pourrez néanmoins être tenu responsable des dommages causés à vos clients !

## Exemple

Une entreprise a interconnecté une partie de son réseau avec celui du sous-traitant afin de permettre des opérations à distance. Quelques mois après, l'entreprise a été victime d'une compromission importante de son système d'information. L'enquête a révélé que le sous-traitant avait fait l'objet d'une attaque par compromission de son système d'information, l'objectif étant d'accéder au système d'information du donneur d'ordres afin d'en exfiltrer des données sensibles.

### Conséquences dommageables :

- Fuite de données personnelles
- Pertes d'exploitations pour le donneur d'ordres victime.

**Pensez à souscrire un contrat Cyber et à vérifier que vos sous-traitants sont également bien assurés !**



# RGPD et sous-traitance de données



Vous faites appel à un sous-traitant chargé de gérer pour votre compte le traitement des données personnelles de votre entreprise?

**Au titre du RGPD, en cas de fuite de données personnelles :**

→ **vous êtes solidairement responsable avec votre sous-traitant** des dommages causés à vos clients. Ménagez-vous un recours à son encontre !

→ **vous pouvez être tenu à une obligation de notification/ information** à l'égard de la CNIL et de vos clients.

## VEILLEZ PAR CONSÉQUENT À :



**Sélectionner votre sous-traitant** en choisissant un prestataire qui assure un niveau de protection suffisant aux données qui lui sont confiées.



**Contractualiser votre relation avec votre sous-traitant.** C'est obligatoire !



**Souscrire un contrat d'assurance RC et/ou Cyber** vous garantissant pour les conséquences dommageables de la violation des données personnelles de vos clients et préposés (y compris les frais de notification).



**Vérifier, chaque année, que votre sous-traitant est lui aussi bien assuré** (montant de garantie / dates de validité / activités garanties) !

## Quelles sont les responsabilités de chacun des acteurs ?



En tant que donneur d'ordres, votre responsabilité peut être engagée :

- Pour les dommages que vous causez à votre sous-traitant ;
- Pour les dommages causés par votre sous-traitant à vos clients, notamment en cas :
  - d'inexécution ou de mauvaise exécution ;
  - de manquement à ses obligations d'information, de conseil, et de critique ;
  - d'atteinte à la confidentialité des données, RGPD (fuite de données...);
  - de retard.

# En tant que donneur d'ordres, votre



Donneur d'ordres, vous êtes responsable des dommages que vous causez à votre sous-traitant !

## Exemple

Le donneur d'ordres fournit à son sous-traitant, pour la réalisation de la prestation sous-traitée, un produit contaminé qui infecte les salariés du sous-traitant, et ses équipements.

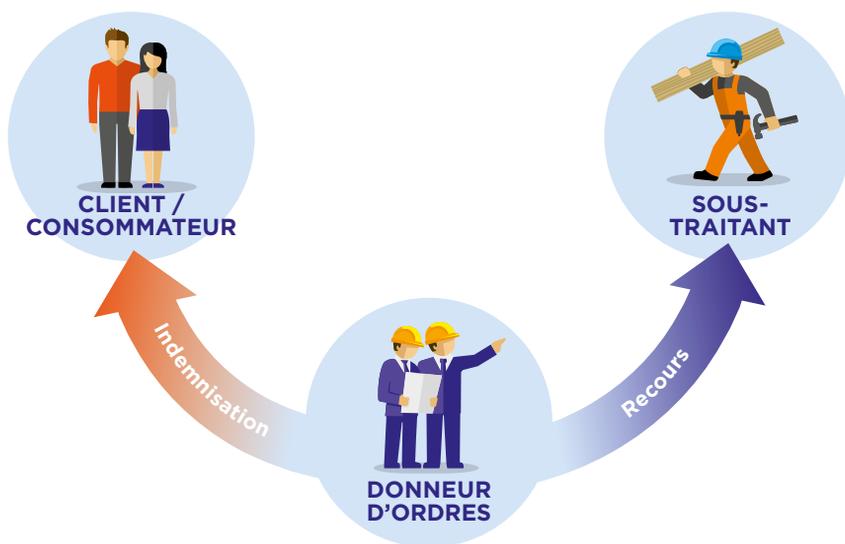
## Responsabilité du donneur d'ordres :

Le donneur d'ordres engage alors sa responsabilité à l'égard de son sous-traitant pour les dommages corporels et les dommages causés à son équipement (frais de décontamination...)

## Assurance responsabilité civile du donneur d'ordres :

Pour vous garantir de conséquences financières liées à la mise en cause de votre responsabilité civile, il convient d'avoir, préalablement, souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile. Vérifiez que le montant de garantie de votre contrat est suffisant au regard de votre activité.

# responsabilité peut être engagée



Donneur d'ordres, votre responsabilité peut être recherchée (par vos clients) du fait des dommages causés par votre sous-traitant !

En cas de dommages causés au client / consommateur par le produit ou la prestation réalisé(e) par votre sous-traitant, le client / consommateur n'ayant pas connaissance de l'existence du sous-traitant, **vous pouvez être considéré comme premier responsable**. Il se tournera directement contre vous afin d'être indemnisé.

En collaboration avec votre assureur, ménagez-vous **la possibilité d'un recours contre votre sous-traitant afin de récupérer les sommes versées**.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'UN RECOURS FRUCTUEUX ?



**Un contrat de sous-traitance précis et signé**



**Un cahier des charges bien complété**



**Les contrats d'assurance : le vôtre et celui de vos sous-traitants!**

# Quels enseignements pour optimiser votre recours ?

## Exemples de sinistres

### ❌ Recours impossible

Une PME (donneur d'ordres) spécialisée dans la conception et la fabrication d'escaliers en kit, sous-traite auprès d'une société Y une partie de la réalisation.

#### SURVENANCE D'UN SINISTRE DU FAIT DU SOUS-TRAITANT

Une réclamation est faite suite à la rupture d'une marche provoquant la chute d'un client. L'expertise révèle un défaut au sein des panneaux réalisés par le sous-traitant.

#### PRÉJUDICES OCCASIONNÉS

- Au consommateur final : dommage corporel = 10000€
- Au distributeur : frais de rappel des escaliers + perte de chiffre d'affaire = 600000€

#### CONSÉQUENCES

Coût du sinistre = 610000 euros. Montant pris en charge par la PME et par son assureur.

#### Recours impossible contre le sous-traitant

Le contrat n'était pas signé et le sous-traitant insuffisamment assuré...



### ✅ Recours fructueux

Une société X (donneur d'ordres) chargée de la conception, fabrication et commercialisation de produits de nutrition infantile sous-traite la fabrication de ses produits à une entreprise étrangère Y (hors EU).

#### SURVENANCE D'UN SINISTRE DU FAIT DU SOUS-TRAITANT

Suite à une alerte des autorités faisant état de cas de bactéries toxiques constatés chez des nourrissons, des réclamations sont formulées à la société X. Une expertise judiciaire a été initiée et les conclusions indiquent que l'origine de la contamination provenait de l'usine étrangère Y, sous-traitante.

#### PRÉJUDICES OCCASIONNÉS

- Pour le donneur d'ordres : frais de retrait, pertes d'exploitation, frais de réhabilitation d'image.
- Pour les clients (parents des nourrissons et nourrissons) : préjudices corporels, préjudice d'anxiété, frais médicaux.

#### CONSÉQUENCES

Coût du sinistre = 2,23 millions d'euros

**Recours fructueux contre le sous-traitant :** un recours judiciaire a permis de récupérer 2,21 millions d'euros.

Tous les éléments nécessaires étaient bien présents !



**Pour sécuriser votre recours, il faut :**

- avoir un contrat de sous-traitance signé,
- avoir prévu un cahier des charges précis
- avoir vérifié que le sous-traitant est bien assuré !

# 03

LITIGES LIÉS À LA  
SOUS-TRAITANCE :  
**PRÉVENTION  
ET ASSURANCE**

# L'importance du contrat de sous-traitance



Le contrat de sous-traitance encadre juridiquement votre relation avec vos sous-traitants.

Un contrat de sous-traitance est soumis au principe de la liberté contractuelle. Vous êtes donc libre d'y insérer toute stipulation que vous jugez nécessaire. Attention, il prévoit des **clauses qui peuvent avoir de lourdes conséquences sur votre responsabilité** :

- **Clause précisant la loi applicable** : attention, la loi choisie détermine le régime de responsabilité qui vous est applicable...
- **Clause définissant la juridiction compétente** : En cas de litige avec votre sous-traitant, cette clause déterminera quel est le pays dont le tribunal sera compétent ...
- **Clause limitatives ou exonératoires de responsabilité** : elle permet de limiter voire d'écarter sa responsabilité, mais son usage doit répondre à certaines conditions.
- **Pénalités de retard** : en cas de retard causé par le sous-traitant, le client peut imposer des pénalités de retard au donneur d'ordres. Attention : elles sont exclues du contrat d'assurance !

Faites preuve de vigilance sur la rédaction de ces clauses, surtout si vous faites appel à la sous-traitance à l'international !

**En pratique, le recours à un professionnel du droit est souvent nécessaire afin d'examiner le projet de contrat.**



# Sous-traitance à l'international: Attention aux clauses contractuelles!



---

Une société X a sous traité une partie de la fabrication de compteurs électriques qui ont connu des dysfonctionnements. Une réclamation a été formulée.

---

#### SURVENANCE D'UN SINISTRE DU FAIT DU SOUS-TRAITANT

L'origine du sinistre était due à un défaut de fabrication de la part de l'entreprise allemande sous-traitante.

---

#### COÛT DU SINISTRE ET PRÉJUDICES DU DONNEUR D'ORDRES

- **3,5 millions d'euros HT** de frais de dépose-repose des compteurs, pris en charge par le donneur d'ordres ;
- et environ **680000 euros** de coûts de remplacement des produits litigieux, exclus du contrat d'assurance, restant donc à la charge du donneur d'ordres.

↓

## Recours contre le sous-traitant... impossible

Impossibilité d'exercer le recours liée aux clauses  
attributives de juridictions et de loi applicable.

↓

---

#### POURQUOI?

Le recours contre le sous-traitant allemand n'a pas été fructueux car la société X n'a pas prévu dans son contrat de clause précisant la loi applicable, ni la juridiction compétente en cas de litige...

Au regard du droit allemand applicable: aucune action possible à cause de l'expiration du délai de prescription à la date de découverte du vice

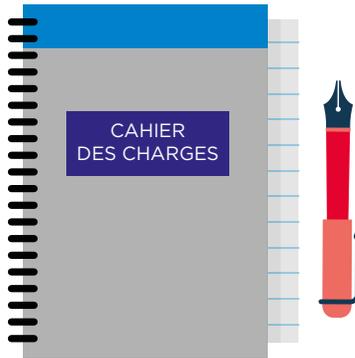
---

#### CONSÉQUENCES

**Aucune participation n'a pu être obtenue de la part du sous-traitant allemand.**

Le coût du sinistre total a donc été uniquement à la charge de la société fabricante X, qui se trouve aujourd'hui en **liquidation judiciaire**.

# L'importance du cahier des charges !



Le cahier des charges est le support fonctionnel et technique de votre relation avec vos sous-traitants.

Il encadre tous les aspects techniques, à savoir les détails du projet, des missions, les tâches à effectuer, les délais, etc... c'est pourquoi il est important d'y lister toutes vos attentes.

## Il doit, notamment :

- Préciser et définir les objectifs et la finalité du projet,
- Détailler le contexte du projet (contraintes, intervenants, deadlines, interactions...);
- Répartir les charges et missions;
- Être complété au gré de l'avancée de la mission.

Le contenu du cahier des charges vous engage, et **influe donc sur votre part de responsabilité**, d'où l'importance d'une bonne rédaction de son contenu.

## Un suivi régulier de vos sous-traitants est vivement conseillé

afin de maintenir et préserver votre relation, et fluidifier vos communications.

# Référencement et suivi de vos sous-traitants

Il s'agit d'un process dynamique tout au long de la relation avec vos sous-traitants!



## EXEMPLE DE CRITÈRES DE RÉFÉRENCIEMENT

- ✓ **Qualité/Certification**
- ✓ **Réputation**
- ✓ **Délai de livraison**
- ✓ **Garanties (dont limite de garanties d'assurance Responsabilité Civile)**
- ✓ **SAV proposé**
- ✓ **Capacité de production**
- ✓ **Compétences techniques**
- ✓ **Position financière**

...

**Attention, cette liste n'est pas exhaustive!**

# L'assurance: le partenaire d'une relation de sous-traitance réussie!

| Pourquoi avoir le réflexe « Assurance » ?

## LE RÔLE DE VOTRE ASSUREUR

Votre contrat d'assurance Responsabilité civile vous garantit :

- en cas de mise en cause de votre responsabilité du fait de vos sous-traitants !
- Si vous causez des dommages à vos sous-traitants !

**Pensez à :**

- **Souscrire un contrat d'assurance Responsabilité civile, et un contrat ou une garantie Cyber**
- **Vérifier l'étendue et le montant de garantie de votre contrat (= montant d'intervention maximum de votre contrat d'assurance)**

## L'ASSUREUR DE VOTRE SOUS-TRAITANT

Seul un sous-traitant bien assuré vous permettra, en cas de litige :

- D'exercer, avec votre assureur, un recours fructueux à son encontre pour obtenir le remboursement des sommes versées à votre client/ consommateur du fait des dommages causés par votre sous-traitant ;
- D'obtenir de votre sous-traitant une indemnisation au titre des dommages qu'il vous aurait causés.

**Pensez à :**

- **Demander à vos sous-traitants leurs attestations d'assurance responsabilité civile et Cyber**
- **Régulièrement, vérifier l'étendue, le montant de garantie, l'activité assurée et la date de validité du contrat d'assurance de vos sous-traitants.**

| L'assurance permet de sécuriser votre relation avec vos sous-traitants.

# POUR EN SAVOIR PLUS



**ANTICIPER ET MINIMISER L'IMPACT D'UN CYBER RISQUE**  
**Entreprises, commerçants, artisans, collectivités territoriales, vous êtes tous concernés**

**FRANCE ASSUREURS**

**France Assureurs**  
 « Anticiper et minimiser l'impact d'un cyber risque : entreprises, commerçants, artisans, collectivités territoriales, vous êtes tous concernés ! »



**CPME13**  
 « Les sous-traitants, le nouveau maillon faible de la chaîne de la cybersécurité »



**INGERENCE ECONOMIQUE**  
 Flash n° 33 - Mai 2017

Ce « flash » analyse des actes d'ingérence économique dont des sociétés françaises ont récemment été victimes. Après mention à l'attention des entreprises susceptibles d'être concernées, il est en outre à votre disposition pour vous accompagner dans la diffusion de son contenu à vos contacts locaux.

Vous comprendrez que, par mesure de discrétion, le flash ne comporte aucune mention permettant d'identifier les entreprises visées.

Pour une question relative à ce « flash », ou à votre recherche, nous contacter, merci de vous adresser à [ingere@securite-economique.gouv.fr](mailto:ingere@securite-economique.gouv.fr).

**DGSI**  
 « Ingérence économique »  
 Flash n°33 - Mai 2017



**Etude La sous-traitance industrielle : chiffres et analyses**

Global Industrie dévoile à quelques jours de son ouverture, son étude exclusive sur la sous-traitance en France, réalisée par David Gué, conseiller pour Global Industrie.

Le sécteur GLOBAL INDUSTRIE ouverte ses portes de 27 au 30 mars 2018 et offre l'occasion d'être le **premier intervenant international de référence pour l'industrie du futur** en engageant les industriels impliqués :

- **INDUSTRIELS** (pour être vu, faire en sous-traitance industrielle)
- **ACTEURS** (pour être vu, faire en sous-traitance industrielle)
- **ACTEURS** (pour être vu, faire en sous-traitance industrielle)
- **ACTEURS** (pour être vu, faire en sous-traitance industrielle)
- **ACTEURS** (pour être vu, faire en sous-traitance industrielle)

2 700 entreprises, 100 milliards en chiffre d'affaires, 50 000 salariés professionnels et plus de 7 000 postes et destinations d'emploi sont atteints sur les 100 000\* du Parc de Paris-Nord Industrie. GLOBAL INDUSTRIE sera la **plus grande fête de France dédiée à la sous-traitance**, portée par le gouvernement, les Territoires, les principaux corps intermédiaires, France Industrie, allié pour l'industrie du futur et ses membres, les syndicats professionnels, French Tech, UIMM, FMA, Pôle Emploi... et les entrepreneurs du secteur.

Sous le haut patronage de Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République

**INFORMATIONS PRATIQUES**  
 Du 27 au 30 mars 2018, Paris Nord Industrie  
 Mardi et mercredi : 10h - 18h  
 Jeudi : 10h - 18h (hors accès)  
 Vendredi : 10h - 17h

[www.global-industrie.com](http://www.global-industrie.com)

Contacts presse : AIC  
 aic@global-industrie.com - T +33 1 52 74 03 - [jeanpierre@aic.com](mailto:jeanpierre@aic.com)  
 Sébastien Bourdeau - T +33 1 52 74 04 - [sebastien@aic.com](mailto:sebastien@aic.com)

Contacts clients  
 Christophe Dupont - T +33 1 43 31 83 14 - [christophe.dupont@gi-sevants.com](mailto:christophe.dupont@gi-sevants.com)

**Global Industrie**  
 La sous-traitance industrielle : chiffres et analyse (mars 2018)





 **FRANCE  
ASSUREURS**

26, boulevard Haussmann  
75009 Paris

Rue du Champ de Mars 23  
1050 Ixelles  
Bruxelles-Capitale

**franceassureurs.fr**

 @FranceAssureurs